

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE**

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
DES PROJETS TERRESTRES**

**Questions et commentaires  
pour le projet de poste des Irlandais à 315-25 kV  
sur le territoire de la ville de Montréal  
par Hydro-Québec**

**Dossier 3211-11-122**

**Le 4 octobre 2018**

***Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques***

**Québec** 





## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>MISE EN CONTEXTE.....</b>	<b>1</b>
<b>QUESTIONS ET COMMENTAIRES.....</b>	<b>1</b>
<b>4. DESCRIPTION DU MILIEU.....</b>	<b>1</b>
<b>7. IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION.....</b>	<b>2</b>
<b>8. PLANS PRÉLIMINAIRES DES MESURES D'URGENCE.....</b>	<b>4</b>
<b>11. DÉVELOPPEMENT DURABLE.....</b>	<b>4</b>

## INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à Hydro-Québec dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de poste des Irlandais à 315-25 kV et de deux lignes d'alimentation à 315 kV sur le territoire de la ville de Montréal.

Ce document découle de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que de certains autres ministères. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, édicté par le décret numéro 287-2018 du 21 mars 2018, ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

La ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les renseignements demandés dans ce document soient fournis au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact.

## MISE EN CONTEXTE

Les questions et commentaires présentés dans ce document reprennent les sections présentées à l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de poste des Irlandais à 315-25 kV sur le territoire de la ville de Montréal transmise par Hydro-Québec.

## QUESTIONS ET COMMENTAIRES

### 4. DESCRIPTION DU MILIEU

#### QC-1 Conditions météorologiques (Section 4.4.4)

En plus de présenter les conditions climatiques actuelles, veuillez présenter les projections du climat futur (température, nombre de jours > 30°C, précipitations, ainsi que la fréquence et l'intensité des événements météorologiques extrêmes) pertinentes à ce projet (région d'implantation, durée de vie). Ouranos a récemment mis en ligne un outil permettant de visualiser des scénarios climatiques pour différentes régions du Québec (<https://www.ouranos.ca/portraitsclimatiques/#/>).

#### QC-2 Végétation (Sections 4.4.2, 4.4.7.2 et annexe D)

Advenant qu'il soit requis de réaliser des travaux au nerprun cathartique et au chèvrefeuille de Tartarie, veuillez-vous engager à procéder à l'élimination de ces débris végétaux tel que prévu aux clauses environnementales normalisées.

## 7. IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION

### QC-3 Infrastructures souterraines (Section 7.4.1.2)

Depuis le 23 mars 2018, le Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets assujettit « la construction d'un poste de manœuvre ou de transformation d'une tension égale ou supérieure à 315 kV, y compris toute ligne de transport d'électricité de même tension ». Les impacts environnementaux des travaux de lignes, dont celles souterraines, et les mesures d'atténuation prévues doivent être clairement décrits. Veuillez fournir les renseignements relatifs aux lignes de transport d'électricité souterraines connexes au poste prévu au projet.

### QC-4 Mesures d'atténuation (Section 7.3)

Hydro-Québec affirme dans l'étude d'impact que « Les champs magnétiques (CM) mesurés à la clôture du poste ne dépasseront pas la valeur du CM moyen ambiant au Québec, qui est de 1  $\mu$ T (Hydro-Québec, 2011). Ce sont les lignes électriques reliées au poste qui produisent l'essentiel des champs électriques et magnétiques qu'on y mesure ». Or, l'étude d'impact ne décrit pas l'emplacement exact des raccordements du nouveau poste au reste du réseau et n'estime pas les champs magnétiques à proximité de ces lignes. Une telle analyse avait été faite dans le cadre de l'étude d'impact sur le poste Saint-Patrick (Hydro-Québec, 2014). Considérant que les raccordements au réseau de tension à 315 kV font partie du projet, nous demandons d'obtenir l'emplacement exact de ces raccordements, ainsi que des estimations des champs magnétiques à proximité de ceux-ci.

### QC-5 Qualité de l'air (Section 7.4.2.3)

L'étude d'impact fait mention d'émissions provenant de la fuite d'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>) de trois disjoncteurs. Les émissions attribuables à ces équipements doivent être estimées. Si des émissions fugitives sont anticipées sur d'autres aspects du projet, elles doivent également l'être. Veuillez estimer et présenter vos données sur une base annuelle pour les émissions de gaz à effets de serre (GES) reliées à la phase d'exploitation.

Pour calculer les émissions fugitives des équipements qui seront utilisés, vous pouvez utiliser la méthode de quantification de l'Association canadienne de l'électricité (Annexe A : Protocole d'estimation et de déclaration des émissions de SF<sub>6</sub> pour les services d'électricité).

### QC-6 Qualité de l'air et fuites de SF<sub>6</sub> et CF<sub>4</sub> (Sections 7.4.2.3 et 14 de l'annexe H)

Vous faites mention que les mesures d'atténuation tirées de la section 14 des CEN permettront de réduire les impacts. Toutefois, cette section présente les procédures et les suivis que l'entrepreneur doit réaliser pour l'installation et le démantèlement des équipements au SF<sub>6</sub> ou CF<sub>4</sub> ainsi que le protocole lors des fuites de SF<sub>6</sub>. Aucune mesure permettant de réduire les fuites de SF<sub>6</sub> n'est présentée. Or, il importe de rappeler que

le SF<sub>6</sub> est un GES environ 23 000 fois plus puissant que le CO<sub>2</sub> et le CF<sub>4</sub> environ 7 000 fois. Il est d'autant plus important, de ce fait, de connaître les mesures d'atténuation applicables pour réduire l'impact de leur utilisation pour ce projet.

Veillez prévoir des mesures afin de minimiser les pertes de SF<sub>6</sub> des disjoncteurs ou de toute autre source, le cas échéant. Veuillez détailler la méthodologie utilisée. Il pourrait d'ailleurs être précisé si des initiatives visant à minimiser les fuites (ex. : algorithme, récupération, etc.) ou des recherches et développement sont en cours pour contrer ces émissions fugitives.

#### **QC-7 Archéologie (section 7.4.1.4)**

Veillez-vous engager à présenter dans les meilleurs délais une stratégie d'intervention archéologique décrivant la nature des interventions archéologiques susceptibles d'être retenues avec une méthodologie détaillée pour chacune des options d'interventions en archéologie, un calendrier de réalisation, les mesures d'atténuation des impacts sur les ressources archéologiques qui pourraient être envisagées et les critères d'évaluation de la valeur patrimoniale des vestiges ou des sites archéologiques.

#### **QC-8 Végétation terrestre (Section 7.4.2.4)**

Il est reconnu scientifiquement que sous le seuil de 30 % de superficie de boisé, il y a perte significative de la biodiversité. Ceci vient affecter les aspects relatifs aux habitats de la faune et de la flore et à leur connectivité, à la régulation de l'hydrologie (crues, inondations, etc.), au contrôle du climat et de la température (lutte contre les changements climatiques [section 11.4]), à la réduction des îlots de chaleur en milieu urbain et périurbain, à l'amélioration de la qualité de l'air, du sol et de l'eau et à la séquestration du carbone.

Selon l'indice de canopée métropolitain 2015 (Communauté métropolitaine de Montréal, 2015), la Ville de Montréal est sous le seuil du 30 %, son pourcentage de canopée étant établi à 20,4 %. Vous mentionnez que la mise en place des nouvelles installations exigera la coupe d'un peu plus de 90 arbres parmi les 116 arbres présents sur le site. Il est nécessaire de documenter l'impact de la perte de ces arbres et de préciser les mesures d'atténuation mises en place pour remédier à l'impact visuel généré par cette coupe, notamment les aménagements paysagers prévus.

#### **QC-9 Ambiance sonore (Section 7.4.1.3)**

La directive ministérielle, en pages 11 et 17, stipule que vous devez présenter les niveaux sonores actuels et anticipés (durant la phase de construction et d'exploitation) en termes de L<sub>Aeq</sub> 24h, L<sub>Aeq</sub> horaire. La directive requiert également la présence de courbes iso phones à différents moments de la journée. Or, dans l'annexe C de l'étude d'impact, Hydro-Québec présente une modélisation des niveaux sonores uniquement pour la phase d'exploitation du projet. Veuillez soit fournir l'information spécifique à chaque phase du projet tel que demandé par la directive, soit justifier adéquatement votre décision de présenter une valeur unique.

De plus, veuillez-vous engager à respecter les « Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel » pour la phase de construction de votre projet.

## 8. PLANS PRÉLIMINAIRES DES MESURES D'URGENCE

### QC-10 Période de construction et d'exploitation (Sections 8.1 et 8.2)

Hydro-Québec énonce les plans de mesures d'urgence intitulés « Guide d'intervention et plan de mesures d'urgence », « Plan d'intervention en cas d'urgence » et « Plan d'urgence Hydro-Québec Trans Énergie ». Tel que stipulé dans la directive, vous devez vous référer à un plan existant à condition que celui-ci soit à jour et disponible. Or, ces documents n'ont pas été déposés, et seul un des trois documents, datant de 2013 a été trouvé sur le web.

Nous vous rappelons que les plans préliminaires de mesures d'urgence doivent permettre de répondre adéquatement à ce que demande la directive. Ils doivent notamment décrire le lien avec les autorités municipales et, le cas échéant, son articulation avec le plan des mesures d'urgence des municipalités concernées. Ils doivent aussi inclure les modes de communication avec l'organisation de sécurité civile externe, les moyens à prévoir pour alerter efficacement les personnes menacées par un sinistre, en concertation avec les organismes municipaux et gouvernementaux concernés, ainsi que la formation des intervenants internes et externes. Si des points exigés par la directive ne se retrouvent pas dans vos documents, vous devez les ajouter ou justifier.

## 11. DÉVELOPPEMENT DURABLE

### QC-11 Îlots de chaleur (Section 11.4.3)

À titre d'information, le site du poste des Irlandais à 315-25 kV et de deux lignes d'alimentation à 315 kV sur le territoire de la ville de Montréal se trouve dans une zone où des îlots de chaleur sont abondants (<https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/gouvouvert/>). Les mesures d'adaptation expliquées dans l'étude d'impact telles que l'installation de toits blancs et la végétalisation sont donc très importantes. Les aménagements paysagers doivent être conçus afin de maximiser le rafraîchissement.



**Patrice Savoie, M.Env.**

Chargé de projets

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres